

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 19 décembre 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 19 décembre, a examiné un projet de délibération du Congrès ; adopté 26 arrêtés et examiné 31 dossiers d'étrangers. Il a également examiné un projet de décret.

1. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui actualise le code de procédure civile de la Nouvelle-Calédonie. Compétente en la matière depuis 1957, la Nouvelle-Calédonie se dote ainsi de règles modernes et harmonisées tenant compte des évolutions de la jurisprudence, de l'ordonnancement juridique, des transferts de compétences et du coût de la vie. Ces nouvelles dispositions clarifient les procédures, leur apportent davantage de cohérence et favorisent une accélération du travail de la justice.

2. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise de contrôle exclusif des SARL Énergie Nouvelle et Énergie Solaire par la SAS Socometra (filiale du groupe Engie) dans le secteur des chauffe-eaux solaires.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Flore Roudaut adjointe au chef du service de la promotion des filières et de la prospective de la direction des Affaires économiques.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre divers actes concernant la sécurité civile (DSCGR). Il s'agit d'actes relevant de la gestion des établissements recevant du public, des organismes de formation des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes et des plans communaux de sauvegarde.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains arrêtés au nom du gouvernement (DAE). Il s'agit d'autorisations liées au démarchage à domicile, à l'exercice de la profession d'agents immobiliers, d'agents de voyage et de tourisme, à l'organisation de lotos et de loteries et à la délivrance des subventions Ecopain.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre du programme annuel des importations, qui définit les mesures de restrictions quantitatives applicables sur l'année 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé, pour l'année 2018, le barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement. La taxe communale d'aménagement est calculée par application d'un taux d'imposition à la valeur de l'ensemble immobilier, compris entre 1 et 5 %. Ce barème est actualisé au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie, publiée par un arrêté du gouvernement. Sur la dernière période de référence, la moyenne de l'indice vient s'établir à 103.23, soit une hausse de 1,26 % par rapport à la moyenne de la précédente période de référence.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a complété l'arrêté n° 2013-3943/GNC du 30 décembre 2013 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au code des impôts avec les données applicables en 2018. Le dispositif de réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire permet aux contribuables dont la résidence fiscale est en Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'une réduction d'impôt de 30 % au titre d'investissements immobiliers neufs destinés, pour une période minimale de 6 ans, à la location (ou à l'habitation, si l'investissement est réalisé par un primo-accédant) dans le respect d'un certain nombre de conditions, notamment en matière de ressources du locataire (ou du propriétaire-occupant) et de loyers, lesquelles ne peuvent excéder des plafonds réglementaires, de manière à concentrer l'effort sur l'offre de logement intermédiaire. Ces plafonds de ressources et de loyers font chaque année l'objet d'une revalorisation assise sur la variation de l'indice des prix à la consommation. De même, le plafond par mètre carré de surface habitable intervenant pour le calcul de la réduction d'impôt est actualisé chaque année en fonction de la variation du coût de la construction.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a complété l'arrêté n° 2016-335/GNC du 24 février 2016 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au code des impôts avec les données applicables en 2018. Ce dispositif permet aux contribuables dont la résidence fiscale est en Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre d'investissements immobiliers neufs réalisés sur la période 2016-2018 et affectés, pour une période minimale de 6 ans, à la location dans le

respect d'un certain nombre de conditions, notamment en matière de ressources du locataire et de loyers. Ces plafonds de ressources et de loyers font chaque année l'objet d'une revalorisation assise sur la variation de l'indice des prix à la consommation. De même, le plafond par mètre carré de surface habitable intervenant pour le calcul de la réduction d'impôt est actualisé chaque année en fonction de la variation du coût de la construction.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a complété l'arrêté n° 2016-337/GNC du 24 février 2016 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au code des impôts. Ce dispositif permet aux contribuables primo-accédant dont la résidence fiscale est en Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre d'investissements immobiliers neufs affectés à leur habitation principale pour une période minimale de 10 ans, dans le respect d'un certain nombre de conditions, notamment en matière de ressources du propriétaire-occupant, lesquelles ne peuvent excéder des plafonds réglementaires, de manière à concentrer l'effort sur l'offre de logement intermédiaire. Ces plafonds de ressources et de loyers font chaque année l'objet d'une revalorisation assise sur la variation de l'indice des prix à la consommation. De même, le plafond par mètre carré de surface habitable intervenant pour le calcul de la réduction d'impôt est actualisé chaque année en fonction de la variation du coût de la construction.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SAS Focola au bénéfice des dispositions du code des impôts. Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma pour la transition énergétique (STENC) adopté par la Nouvelle-Calédonie en juin 2016. Il consiste en la construction d'une ferme photovoltaïque de 1,7 kWatt-crête (kWc) avec implantation de serres agricoles sous les panneaux à Farino au lieu-dit Focola. Le coût total de l'investissement s'élève à 837,8 millions de francs. Le montant total de la rétrocession de l'avantage fiscal devrait atteindre 280,2 millions de francs, soit 33,45 % du programme.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2017-2527/GNC du 6 décembre 2017 portant prise en charge des frais relatifs à la venue de trois candidats pour l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (2 574 442 francs).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions à diverses associations pour un montant total de 2 millions de francs (1,5 million de francs à la commune de Moindou, 255 000 francs à l'Amicale des sapeurs-pompiers du SIVM Nord, et 250 000 francs au Comité Régional de Nouvelle-Calédonie.

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance ; et Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le financement de projets de soutien au secteur de la francophonie dans le cadre du programme de coopération bilatérale 2017, pour un montant total de 800 000 francs, par le biais de versement de subventions aux Alliances françaises de Nagoya (130 000 F), Port-Vila (150 000 F), Sapporo (140 000 F), Canton (130 000 F) et Auckland (250 000 F) dans le cadre des actions de coopération bilatérales 2017.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions aux associations pour un montant de 1,5 million de francs : Association Potager des étudiants - participation à l'aménagement d'un potager à l'université (300 000 F), Association MASOCP - accompagnement scolaire (1 million de franc), Association Communication, Culture et Dynamisation (CCD) - participation à diverses manifestations et formations (500 000 F), collège des psychologues de Nouvelle-Calédonie - participation à l'organisation du 2e congrès international de psychologie en Océanie (200 000 F).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'intervention 2017 à la maison de Mélanésie Paul de Deckker (500 000 francs).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué, au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement exceptionnelles pour : les classes de l'enseignement privé de l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE, 15 millions de francs) ; les classes de l'enseignement privé de la fédération de l'enseignement libre protestant (FELP – 15 millions de francs) ; les classes de l'enseignement privé de la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC, 70 millions de francs). L'enseignement privé, pénalisé par la baisse des financements provinciaux, bénéficie ainsi d'un soutien exceptionnel de la Nouvelle-Calédonie pour le maintien d'un enseignement de qualité.

Voir communiqué détaillé « Subventions à l'enseignement privé ».

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a immatriculé au Registre des intermédiaires d'assurance de Nouvelle-Calédonie (RIAS-NC) : le Cabinet Descroix, M. Jean-Pierre Mazzocchin, la Société Générale Calédonienne de Banque, la Banque de Nouvelle-Calédonie, M. Thomas Hickson.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé la licence d'exploitation de transporteur aérien public de la société Hélicocéan.

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention au Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie (354 221 francs) à la suite de l'organisation de la réunion du Comité IFRECOR en Nouvelle-Calédonie qui s'est tenue du 18 au 22 septembre 2017.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant de la composante de stabilisation applicable au premier trimestre 2018 qui conduira à stabiliser les tarifs applicables à la distribution publique d'électricité. La fixation de cette variable permet de calculer les tarifs publics de l'électricité applicables au premier trimestre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes (DAVAR).

* *

*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 5 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et trois avis favorables sur des demandes de cartes de résident permanent. Il a émis 22 avis favorables sur des autorisations de travail et un refus d'autorisation de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a pas émis d'observation sur le projet de décret pris pour l'application de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique. Cet article précise qu'à titre expérimental, et afin de favoriser l'accès à la commande publique, les établissements publics de l'État peuvent réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés aux PME locales.